

## Règlement – JEUX CONCOURS : DÉFI EA SPORTS FIFA 15

### **Article 1 : Société organisatrice**

Agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, sous le numéro de SIRET 450 288 139 00048, organise pour son client Electronic Arts, du 30/06/2014 à 16h00 au 21/09/2014 à 00h00, un jeu gratuit avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement et accessible depuis la page : [www.defi-fifa15.fr](http://www.defi-fifa15.fr)

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer au jeu, une connexion internet est obligatoire et la société organisatrice pourra éliminer tout participant qui se connecterait avec une participation multiple et avec plusieurs comptes email.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer à la session de jeu, le participant doit se rendre sur la page : [www.defi-fifa15.fr](http://www.defi-fifa15.fr) du 30/06/2014 à 16h00 au 21/10/2014 à 00h00.

La participation au Jeu nécessite de disposer d'une connexion Internet et un accès au site Facebook.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il doit remplir le formulaire et remplir les champs : Nom, Prénom, Date de naissance, Email valide, Adresse postale, Code postal, Ville, Plate-forme, Téléphone, Retailers et Club Favori.

### **SESSION 1 / PRECOMMANDE (SANS OBLIGATION D'ACHAT)**

La première session du Jeu est libre et sans obligation d'achat.

1. Le participant se rend sur la page [www.defi-fifa15.fr](http://www.defi-fifa15.fr)
2. Le participant participe répond à la question de la semaine qui lui est proposée sous forme de QCM.
3. Le participant s'inscrit au concours en saisissant ses informations personnelles via Facebook connect et les complète ou directement dans le formulaire.
4. A tout moment, le participant peut visualiser son score, inviter des amis et partager sa participation sur Facebook.

### **SESSION 2 / OBLIGATION D'ACHAT**

1. Le participant achète le jeu FIFA 15 dans l'une des versions suivantes :
  - XBOX ONE
  - XBOX 360
  - PC
  - PS4
  - PS3
  - 3DS,
  - PS Vita
  - Wii

Et reçoit un code d'achat.

2. Le participant se rend sur le site [www.defi-fifa15.fr](http://www.defi-fifa15.fr)
3. Le participant saisit le code d'activation et valide ainsi sa participation pour le tirage au sort final.

### **Organisation d'un tirage au sort à la fin du concours**

4 groupes de lots :

#### **Groupe 1 : Phase 1 du 30/06/2014 au 13/07/2014 inclus**

Les participants ayant répondu à au moins 1 question du DEFI EA SPORTS FIFA 15 sur la phase 1 seront éligibles au tirage au sort des dotations suivantes :

1<sup>er</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour un match de la ligue 1 au choix parmi une sélection de match à domicile d'une valeur TTC de 300 euros.

#### **Groupe 2 : Phase 2 du 14/07/2014 au 01/09/2014 inclus**

Les participants ayant répondu à au moins 1 question du DEFI EA SPORTS FIFA 15 sur la phase 2 seront éligibles au tirage au sort des dotations suivantes :

1<sup>er</sup> lot : 1 invitation pour 2 personnes pour un match de la ligue 1 au choix parmi une sélection de match à domicile d'une valeur TTC de 300 euros.

#### **Groupe 3 : Phase 3 du 02/09/2014 au 21/09/2014 inclus**

Les participants ayant répondu à au moins 1 question du DEFI EA SPORTS FIFA 15 sur la phase 3 seront éligibles au tirage au sort des dotations suivantes :

1<sup>er</sup> lot : invitation pour 2 personnes pour un match de la ligue 1 au choix parmi une sélection de match à domicile d'une valeur TTC de 300 euros.

#### **Groupe 4 : du 30/06/2014 au 21/09/2014 inclus**

Les participants, ayant répondu correctement à au moins 1 question sur l'ensemble du jeu et ayant entré leur code d'achat obtenu lors de l'achat du Jeu sont éligibles pour le grand tirage au sort final qui met en jeu le voyage pour 2 personnes à Vancouver pour visiter les studios EA Sports. Le code d'achat pourra être entré du 25 septembre 2014 au 12 octobre 2014 inclus.

Les participants ayant partager l'application DEFI FIFA 15 verront leur chance doubler pour le tirage au sort final pour tenter de remporter le voyage pour 2 personnes à Vancouver.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu que les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du jeu.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Groupe 1, 2 et 3 :

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique ou téléphone par l'organisateur dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort qui aura lieu à la fin de chaque phase de jeu. Si un participant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice

Groupe 4 :

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique ou téléphone par l'organisateur dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort qui aura lieu le 15 octobre 2014. Si un participant ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice

Aucun lot de substitution au gagnant initial ne pourra être attribué.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sans limitation de durée, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 5 : Dotations**

Les dotations seront attribuées dans l'ordre de sortie du tirage au sort du 4<sup>ème</sup> groupe.

**1<sup>er</sup> prix** : un voyage à Vancouver pour 2 personnes.

Le forfait voyage comprend:

- Les vols en classe économique avec la compagnie (à déterminer),
- Les taxes aéroport à ce jour (sous réserve d'augmentation au moment de l'émission des billets),
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport,
- Les 3 nuitées à l'hôtel,
- Les taxes hôtelières et locales,
- Les petits déjeuners chaque matin à votre hôtel,

Le forfait voyage ne comprend pas :

- Les déjeuners et dîners, les boissons, le port des bagages, les excursions et visites optionnelles, les pourboires aux guides et chauffeurs, les dépenses de nature personnelle, les assurances voyages : assistance / rapatriement / annulation.

Ce lot est valable pour un séjour de 4 jours du 15 novembre 2014 au 31 mars 2015. Sauf entre le 17 décembre 2014 et le 31 mars 2015.

Valeur maximale du lot : 4000€

Les passeports biométriques sont obligatoires et devront être valables 6 mois après la date de retour ; les passeports et/ou visa seront à la charge du gagnant

Les noms et prénoms devront être connus au plus tard 15 jours avant le départ.

**du 2<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> prix** : une console Xbox One d'une valeur TTC de 499 euros

**du 8<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> prix** : une gamme de 5 jeux EA (inclus : Madden / NHL / UFC / SIMS4 /Battlefield Hardline) d'une valeur TTC de 339,95 euros

du 18<sup>ème</sup> au 60 017 ème prix : un bon de réduction de - 20% sue l'e-shop [www.adidas.fr](http://www.adidas.fr)

La dotation est nominative et ne peut donc être attribuée à une autre personne

### **Article 6 : Acheminement des lots**

Diffusion des résultats: Communiqué par email dans un délai de 2 semaines à l'issu du concours

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse,...) ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 : Jeu gratuit avec obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu- se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

### **Article 9 : Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 10 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

### **Article 11: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 12 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. La société organisatrice n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site « Facebook » et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site « Facebook » pour plus d'information.

*N° CNIL de l'organisateur : 1324791*

## **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.